



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 16 février 2024 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le seize février deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Daniel AMATI, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ (à partir de la délibération DEL-2024-02-005).

Absents excusés : Mme Sylvie MONEY, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ (jusqu'à la délibération DEL-2024-02-004).

Pouvoirs : Mme Sylvie MONEY à M. Olivier BOGNIER, M. Guillaume DUQUESNOY à M. Dominique COLLIARD, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MARQUES MARTINS à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MORARD

Nombre de conseillers :

|                  |             |  |  |
|------------------|-------------|--|--|
| En exercice : 27 | Quorum : 14 | Présents :                                       | Votants :  |
|                  |             | 19 (y compris la délibération DEL-2024-02-004)   | 25 (y compris la délibération DEL-2024-02-004)   |
|                  |             | 20 (à partir de la délibération DEL-2024-02-005) | 26 (à partir de la délibération DEL-2024-02-005) |

Date de convocation : 7 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine MORARD est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024**

M. Bernard GSELL dit que le procès-verbal ne mentionne pas, dans le résumé sur la présentation du projet Ugi'Ring, le classement Seveso du projet, ni le projet de cheminées de 30m de haut.

M. le Maire rappelle que l'enquête publique en cours permet à chaque personne de rencontrer la commissaire enquêtrice et de faire part de ses observations sur le registre.

M. Bernard GSELL dit qu'en questions diverses, il a rappelé ne pas être admis sur le groupe Whatsapp créé par M. Olivier BOGNIER et n'avoir pas reçu de réponse du maire sur son courrier.

M. le maire rappelle que M. Gsell (en sa qualité d'habitant et de conseiller municipal) n'a jamais cherché à discuter directement avec lui-même au cours des séances du conseil municipal ; il se pose en victime. M. le Maire rappelle que la communication officielle passe par l'affichage, le site internet et la page facebook. La mise en place de groupes Whatsapp ne relève pas de la communication officielle de la mairie mais d'initiatives privées.

Le conseil municipal refuse les modifications du procès-verbal demandées par M. Bernard GSELL.

### **19h10 : arrivée de M. Daniel AMATI**

M. Didier ANSELME souhaite revenir sur sa mise en cause par Mme Corinne ANDRIOLLO lors de la dernière séance du Conseil Municipal et demande des explications.

Mme Corinne ANDRIOLLO rappelle que, dans la tribune du dernier bulletin municipal, M. Didier ANSELME s'est posé en victime.

La probité des élus a également été mise en cause par Mme MORARD.

Mme Corinne ANDRIOLLO souhaite que le conseil municipal avance dans le même sens au service des citoyens.

M. Didier ANSELME dit avoir été présent sur le terrain, lors de la crue torrentielle de novembre 2023, jusqu'à 5h du matin, avoir empêché le sur-accident sur le passage à niveau, à avoir appelé le Maire pour conseiller la mise en place de signalisation, à guider les pompiers dans le village.

Mme Aurore BRUNOD répond qu'elle n'a personnellement pas vu M. Didier ANSELME sur le terrain, alors qu'elle y était sans interruption. Si, elle a constaté sa présence quand il y avait M. le Préfet.

Mme Ghislaine MORARD dit que les conseillers municipaux de la majorité sont malhonnêtes et précise « Vous êtes de petites gens ! »

M. Jean-Paul BALCELLS demande à Mme Ghislaine MORARD d'aller au bout de sa pensée ou de se taire.

M. Paul GUILLARD se sent insulté par ces propos.

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 19 janvier 2024 qui est approuvé par 21 voix « pour », 2 absentions (M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD), 2 voix « contre » (M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS-MARQUES).

## **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES**

### **DEL-2024-02-001 : Nomination des délégués au SIERSS**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) est administré par un comité syndical composé de quatre délégués titulaires de la commune de la Léchère.

Par délibération du 11 février 2024, le conseil municipal a désigné ses quatre délégués.

Or, l'une d'eux, M. David JUGAND, doit être remplacé.

M. le Maire propose de désigner Mme Aurore BRUNOD. M. Didier ANSELME se porte également candidat.

M. le Maire propose un vote à main levée, à l'issue duquel :

- M. Didier ANSELME obtient 4 voix
- Mme Aurore BRUNOD obtient 21 voix

Les représentants titulaires au SIERSS sont donc :

- Mme Sylvie MONEY
- Mme Anne-Sophie JAY
- Mme Aurore BRUNOD
- Mme Corinne ANDRIOLLO

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DEL-2024-02-002 : Episodes météorologiques de novembre 2023 – Demande d'aides financières Guichet unique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries qu'a subies la commune de la Léchère en novembre 2023, créant d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire.

Le 17 novembre 2023, la commune a déposé un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce dossier a fait l'objet de cette reconnaissance par arrêté interministériel IOME2333648A du 18 décembre 2023 publié au journal officiel le 28 décembre 2023.

Un recensement des dégâts a été établi avec l'assistance des services du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) afin d'évaluer les dommages et de solliciter des aides financières, par l'intermédiaire du guichet unique, auprès :

- de l'Etat dans le cadre de la « *Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leur groupement* » au titre de l'article L1613-6 du code général des collectivités territoriales – CGCT)
- du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)

Le montant des travaux s'élève à 1.286.648,02 € hors taxes, financés selon le plan de financement suivant :

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Montant total des travaux hors taxes</b> | <b>1.286.648,02€</b> |
| Dotation de solidarité (50%)                | 643.324,01€          |
| FREE (15%)                                  | 192.997,20€          |
| FEADER                                      | 50.000,00€           |
| Autofinancement                             | 400.326,81€          |

M. Didier ANSELME demande si un planning est prévu pour les suites à donner,

M. le Maire informe de la rencontre à venir avec les responsables de Gemapi. La commune devra assurer la restauration de la route sur Notre Dame de Briançon.

M. Didier ANSELME demande si une intervention est possible pour lever les stigmates sur Notre Dame de Briançon. Sur la Plantaz, il faudrait réintervenir sur l'enrochement.

M. le Maire rappelle que, dans les cours d'eau, c'est l'Etat qui a la main et qu'il faudra phaser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande d'aides financières auprès du guichet unique
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2024-02-003 : Subventions exceptionnelles à l'association « Dre dans l'pentu » et à « L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Notre Dame de Briançon »**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'association « DRE DANS L'PENTU » qui a changé de nom après la modification des statuts du Club des Jeunes de Pussy « LES AROLLES ». Afin d'organiser le 26 mai 2024, sur la commune déléguée de Pussy, la 8<sup>ème</sup> édition du Kilomètre Vertical, l'association souhaiterait recevoir exceptionnellement la subvention allouée pour l'année 2024 avant cette course.

M. le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à « L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NOTRE DAME DE BRIANCON » afin de les remercier pour leur implication lors de la crue du 14 novembre 2023.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette manifestation sur le territoire et en remerciement pour leurs actions aux pompiers de Notre Dame de Briançon, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 1 500,00 € à l'association « Dre dans l'pentu » et de 1 000 € à l'association « L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Notre dame de Briançon » pour l'année 2024 ;
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 657 ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTIONS

### **DEL-2024-02-004 : Avenant n°1 à la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Il est rappelé que le conseil municipal a validé par délibération :

- du 13 janvier 2023, la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat passée entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville
- du 15 décembre 2023, l'avenant à cette convention, compte tenu de la décision d'armement du policier municipal de la commune de la Léchère

Or, les services préfectoraux ont proposé une nouvelle rédaction qu'il convient d'approuver.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à passer entre la commune de la Léchère, la Préfecture de la Savoie et la Procureure de la République du Tribunal judiciaire d'Albertville.
- Précise que la durée de cet avenant suit celui de la convention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **19h30 : Arrivée de Mme Karine MARGUERETTAZ**

## TRAVAUX

### **DEL-2024-02-005 : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de la Léchère à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024**

M. le Maire rappelle que la municipalité a initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public, la nuit.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il est rappelé que la commune a lancé un projet de mise en place d'horloges astronomiques, qui seront installées en 2024.

La démarche d'extinction nocturne doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En outre, seront maintenus en fonctionnement les dispositifs d'éclairage public figurant sur des zones sensibles, à vocation touristique ou déjà équipés de la technologie Led.

Ce dispositif pourra faire l'objet d'une expérimentation sur une durée de 1 an à l'issue de laquelle un bilan pourra être réalisé.

M. Didier ANSELME demande s'il existe des dispositifs pour abaisser la luminosité.

M. le Maire rappelle la volonté d'uniformisation sur la commune. L'abaissement de l'intensité sera possible sur l'ensemble de la commune. La détection automatique pose quelques problèmes techniques et de coût.

M. Didier ANSELME rappelle que les illuminations de Noël pourraient être coupées plus tôt, par souci d'économie.

M. le Maire rappelle que la commune a sensiblement réduit les illuminations de Noël ; elles sont sous-traitées. Leur retrait est fait à l'occasion d'autres interventions de l'entreprise.

M. Bernard GSELL demande si une baisse d'intensité est prévue sur Feissons.

M. le Maire répond qu'elle n'est pas envisagée pour l'instant, mais que la proposition a été faite par le maître d'œuvre. Lorsque l'ensemble du parc sera rénové en technologie led, de nouvelles discussions seront engagées avec les maires délégués pour les choix futurs.

Mme Karine MARGUERETTAZ évoque l'alimentation solaire de l'éclairage public.

M. le Maire répond que ce dispositif n'est pas viable sur toute la commune et qu'il est uniquement adapté dans les endroits à éclairer sans alimentation électrique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5h au fur et à mesure de la mise en place des horloges astronomiques
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## URBANISME

### **DEL-2024-02-006 : Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de la Léchère**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère approuvé 12 février 2016 et n'ayant pas encore fait l'objet d'évolution ; à noter qu'une modification n°1 non aboutie a été engagée sur le secteur de Doucy en 2021

Vu l'arrêté ARR-2023-141 du 27 juillet 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 03 octobre 2023 selon lequel la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal 2023-09-007 du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté ARR-2023-200 du 27 octobre 2023 prescrivant la tenue, du 04 décembre 2023 au 04 janvier 2024, de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2024 remis le 15 janvier à Monsieur le Maire ;

Vu les observations de la commune apportées en réponse le 26 janvier 2024 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 février 2024

Entendu le rapport de M. le Maire selon lequel :

La modification porte sur les points suivants :

- Zonage :
  - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus

- Règlement :
  - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m<sup>2</sup>
  - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
  - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
  - Article 10 : ajouter là réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
  - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
  - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens
  
- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Huit d'entre elles ont répondu.

Les avis de la SNCF et de RTE concernent des rappels quant aux servitudes relatives à leurs ouvrages ; ils seront pris en compte dans le PLU en cours d'élaboration.

L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) ne s'oppose pas au projet dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Dans son avis, l'Etat

- recommande à la commune de conserver l'ER33 à Petit Cœur, étant donné le caractère stratégique du secteur au sein de la commune. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de maintien et d'examiner la pertinence de cet ER dans l'élaboration du PLU en cours
- recommande de retravailler le sujet de l'ER34 à Grand Nâves destiné à des stationnements, étant donné la qualification de « hameau patrimonial » du village ; il est proposé maintenir l'ER et d'étudier d'autres localisations possibles dans le PLU en cours d'élaboration
- interroge la commune sur la pertinence de doubler la surface de plancher des bâtiments à vocation artisanale et commerciale ; il est proposé de maintenir cette évolution pour autoriser le développement des artisans présents dans les hameaux et villages de la commune
- recommande d'intégrer les réflexions relatives à l'aspect des constructions dans tous les villages de La Léchère et pas seulement à Nâves ; il est proposé d'examiner ce point dans le PLU en cours d'élaboration

Dans son avis, le Département propose d'assouplir l'implantation des constructions par rapport aux routes départementales pour permettre d'adapter le projet à la configuration des lieux. Il est proposé de retenir cette évolution de l'article 6.

Dans son avis, la CCI attire l'attention de la commune sur le doublement des surfaces commerciales sur toute la commune et l'intérêt de ne pas mettre en difficultés les commerces déjà existants dans la centralité. Il est proposé de maintenir cette évolution pour permettre le développement des activités sur la commune.

Dans son avis, l'APTV (SCOT de Tarentaise Vanoise)

- recommande à la commune de conserver l'ER33 à Petit Cœur. Comme indiqué précédemment, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de maintien et d'examiner la pertinence de cet ER dans l'élaboration du PLU en cours
- propose de recentrer la hausse des surfaces commerciales à 300 m<sup>2</sup> uniquement sur le secteur des Thermes ; il est proposé d'étudier la pertinence de cette règle dans le cadre de l'élaboration du PLU
- propose d'autoriser les panneaux photovoltaïques dans des secteurs plus précis ; il est proposé d'examiner cette demande dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours

La CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche) demande à être associée dans la définition des emplacements réservés destinés à la dernière tranche de la voie verte ; il est proposé d'examiner ce point dans le PLU en cours d'élaboration

Au cours de l'enquête publique, 22 observations ont été faites. Nombre d'entre elles ne concernent pas les objets de la modification n°2 et pourront être examinées dans le PLU en cours d'élaboration.

Le 06 février 2024, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique, sans réserve et avec deux remarques :

- Engager une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective du projet.
- Adapter les contraintes du règlement afin de permettre certaines implantations dans des secteurs contraints.

Suite aux observations faites au cours de l'enquête, il est proposé :

- de retirer l'emplacement réservé n°35 (J) prévu à Nâves Molençon à destination de stationnements et d'étudier les solutions de parking public possibles dans le PLU en cours d'élaboration
- de préciser que les panneaux solaires sur les terrasses sont interdits

Considérant que le projet de modification du PLU mis à enquête publique a donc fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du publics

- Maintien de l'emplacement réservé n°33 à Petit Cœur
- Retrait de l'emplacement réservé n°35 (J) à Nâves Molençon
- Et renumérotation en conséquence des emplacements réservés
- Assouplissement de l'implantation des constructions par rapport aux voies départementales sous conditions (article 6)
- Précision sur l'interdiction des panneaux solaires sur terrasse

M. Bernard GSELL souligne que le commissaire enquêteur a fait part de recommandations sur la possibilité de revoir certains emplacements réservés et le zonage quant à l'implantation des panneaux photovoltaïques ; la proposition faite à ce jour est trop stricte en ne les autorisant qu'en toiture.

Plusieurs personnes sont intervenues sur les largeurs de voirie. Des constructions seront possibles en limite de voirie si l'accès est suffisant. Mais comment sera apprécié la notion d'accès suffisant ? Il faudrait prévoir un emplacement réservé pour que la commune affiche son intention de pouvoir élargir la voirie.

M. le Maire rappelle que les propositions ont fait l'objet de longs échanges. Le législateur pousse à densifier les cœurs de villages. L'idée est donc d'autoriser les constructions et rénovations sous réserve de maintenir la circulation sans restriction. Quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques, les membres de la commission urbanisme (dont monsieur Gsell fait partie) ont estimé que pour l'heure, autoriser leur implantation sur d'autres support (façade, jardin, terrasse, ...) serait contraire à la volonté affichée jusque-là de préserver la qualité paysagère et préserver les terres agricoles.

M. Bernard GSELL rappelle qu'il avait fait part en commission urbanisme de son avis concernant les panneaux solaires ; il soulève la question des pentes de toit fixées à 47% « environ » sur Grand-Nâves et Ronchat, alors que, selon ses relevés, les pentes existantes sont entre 40 et 46% : il alerte sur le risque de contentieux en écrivant de telles choses dans le règlement.

M. le Maire dit maintenir cette rédaction, qui a déjà fait l'objet de discussions et a été arbitré en réunion du PLU.

M. Bernard GSELL fait part de son désaccord sur la rédaction du règlement du PLU sur la pente des toits.

M. François DUNAND rappelle les nombreuses réunions sur ce projet au cours desquelles ces sujets ont été débattus et arbitrés ; il n'est pas possible de débattre à nouveau en séance du Conseil Municipal des décisions de la commission.

M. Bernard GSELL rappelle que la commission urbanisme ne décide pas, la décision est du ressort du conseil municipal.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande pourquoi une modification a été lancée alors que la révision globale est en cours.

M. le Maire répond que la modification était nécessaire pour éviter que des dossiers soient bloqués dans l'attente de la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 25 « Pour » et une abstention (M. Bernard GSELL) :

- Décide d'approuver les évolutions apportées au projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère ;
- Décide d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de La Léchère telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Léchère aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Léchère et en mairies annexes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que, en application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:
  - réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
  - intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **DEL-2024-02-007 : Accord de principe pour la création d'un lotissement à Nâves « Fontaine »**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de la Commune de poursuivre le projet de création de lots à bâtir sur le secteur de Nâves « Fontaine », lieu-dit « Les Cossettes », cadastrés section ZW et ZX et situés en zone Ub au PLU.

La Commune est propriétaire de la grande majorité des terrains de la zone et après étude de faisabilité, cette opération d'urbanisme permettrait la création de 5 lots destinés à de l'habitation principale.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter l'accord de principe pour la création du lotissement.

M. Didier ANSELME dit que si les projets se font au coup par coup, il est plus difficile de juger car la commune va être contrainte en développement.

M. le Maire rappelle le souhait de n'écarter aucune commune, et de proposer des projets sur chaque commune déléguée. Des zones constructibles aujourd'hui ne le seront peut-être plus demain. Or, il reste quelques zones où l'on peut réaliser quelques habitations ; il faut en profiter.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si du locatif est envisagé dans ces projets, ce qui facilite l'installation de familles.

M. le Maire rappelle que les bailleurs sociaux ne veulent plus venir sur le territoire. En outre, dans les logements OPAC, les locataires ne tournent pas si fréquemment.

Dans les projets à venir, il faudra prévoir des contraintes pour conserver les constructions en résidences principales pendant une certaine durée.

M. Bernard GSELL rappelle que deux emplacements étaient envisageables pour développer l'habitat sur Nâves : Fontaine et Molençon.

M. le Maire redit que le lotissement de Molençon ne pourrait se faire pour l'instant. Le choix de créer 4 à 5 lots sur Fontaine permettrait aujourd'hui d'offrir la possibilité de création de résidences principales sans pour autant faire des travaux d'aménagements conséquents, la route d'accès et les réseaux étant à proximité des parcelles. De plus cette zone qui est « urbanisable »



actuellement va surement être classée par les services de l'état en zone naturelle (les constructions ne seront plus possibles).

M. le Maire rappelle qu'en 2021, le Maire de l'époque, M. Jean-François ROCHAIX, n'était pas favorable à la réalisation de ce lotissement.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit qu'il est dommage d'avoir mis de l'argent sur le lotissement de Molençon pour un projet qui est maintenant abandonné.

M. le Maire rappelle qu'auparavant, les maires délégués avaient des budgets indépendants du budget général qui permettaient de développer au fil du temps des projets sur leurs communes déléguées. Avoir pu acquérir le foncier est une bonne chose. Le projet de lotissement de Molençon n'est pas abandonné mais reporté

M. Bernard GSELL précise que le lotissement de Molençon fait l'objet d'un budget annexe, qu'il n'était donc pas financé sur le « compte Maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 23 « pour » et 3 absentions (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ) :

Vu l'exposé ci-dessus énoncé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, article L.442-1 ;

Considérant la pression foncière et le besoin de logements sur le territoire de La Léchère ;

- Donne son accord de principe pour la création d'un lotissement constitué de 5 lots à Nâves « Fontaine » lieu-dit « Les Cossettes » cadastrés sections ZW et ZX et situés en zone Ub au PLU,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour engager toutes les démarches techniques et administratives et toute autre démarche nécessaire à l'aboutissement du projet,
- Précise que les obligations en matière de crédits et de TVA seront votées au budget 2024.

## AFFAIRES FONCIERES

### **DEL-2024-02-008 : Vente d'une partie de domaine public déclassé à Nâves**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Louis ADOR de procéder à la régularisation de la vente à son profit d'une partie de domaine public de 63 m<sup>2</sup> située à Nâves, hameau de « Molençon ».

En effet, par délibérations du Conseil municipal en date du 19 février 2010 prises à la suite d'une enquête publique qui s'était déroulée du 9 au 23 novembre 2009, le déclassement avait été prononcé et la vente, approuvée. L'ancienne emprise du chemin avait alors été numérotée ZT 966.

Toutefois, pour des raisons inconnues, la vente n'a pas été régularisée et les plans de division non transmis au Cadastre. Il convient par conséquent de donner suite à ce dossier, de nouvelles opérations de division ayant été réalisées à la demande de l'intéressé.

Il est précisé qu'une servitude pour le passage est nécessaire pour garantir l'accès à la parcelle ZT 629.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des parties sur le prix de vente en date du 30 décembre 2023,

Vu le plan de division en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle la délibération du Conseil municipal du 10 février 2010 constatant le déclassement d'une partie de domaine public,
- Rappelle la délibération du Conseil municipal du 10 février 2010 approuvant la vente de l'ancienne partie de domaine public pour une surface de 63 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Louis ADOR,

- Fixe le nouveau prix de vente à 945 €, soit 15 € du m<sup>2</sup> selon l'avis des Domaines,
- Dit qu'une servitude de passage sera instaurée au profit de la parcelle ZT 629,
- Précise que les frais de géomètre et d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2024-02-009 : Vente des parcelles ZE 294 et 261 à Doucy**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Christian LESNE de pouvoir acquérir les parcelles ZE 294 et 261 d'une surface totale de 463 m<sup>2</sup> située à Doucy, lieu-dit « Les Lots », lotissement « Chantemerle ».

Ces parcelles constituent un délaissé qui n'a pas été vendu en son temps, les premiers lots du lotissement ayant été vendus dans les années 1970.

Ces terrains n'ayant plus d'intérêt pour la Commune et le propriétaire ayant donné son accord sur le prix de vente en date du 26 décembre 2023, il convient donc d'approuver cette vente.

Il est précisé qu'une servitude pour le passage sera créée sur ZE 261 en raison de la présence du réseau d'eau pluvial sur cette parcelle.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'accord des parties sur le prix de vente en date du 26 décembre 2023,  
 VU l'avis des Domaines en date du 10 août 2023 ;

En l'absence de M. Daniel COLLOMB qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à M. Christian LESNE des parcelles ZE 294 et 261 au prix de 69 450.00 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit un total de 83 340.00 € TTC,
- Précise que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2024-02-010 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Nâves**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS dans le cadre de l'implantation de plusieurs câbles HTA et BT pour permettre la modernisation et la fiabilisation de la distribution et de déposer la ligne aérienne desservant les hameaux jusqu'à Grand-Nâves.

Les parcelles concernées situées à Nâves « Molençon » sont :

- ZT 439,
- ZT 455,
- ZT 990,
- ZT 992.

Il est rappelé la délibération prise le 19 janvier 2024 approuvant la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation sur ZT 439.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue au montant unique et forfaitaire de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales ZT 439, 455, 990 et 992.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2024-02-011 : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AA 78, 64 et 47 en vue de leur cession**

M. le Maire informe le Conseil municipal de ses échanges avec les entrepreneurs du secteur de la Contamine d'En Bas à Notre-Dame de Briançon qui cherchent à maintenir ou à agrandir leur activité professionnelle.

Le bâtiment situé au lieu-dit « La Plantaz », ancien site de la société SPMI est sis sur la parcelle AA 78 et les récents échanges prévoient que celui-ci soit vendu ainsi que le tènement parcellaire qui l'entoure (parcelles AA 64 et 47).

Préalablement à la vente, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces parcelles.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le rapport de contrôle de l'inspection des installations classées effectué par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 novembre 2018 constatant que l'activité de la société SPMI n'était plus exercée dans les locaux ;

CONSIDERANT que le bâtiment sis sur AA 78 et les parcelles attenantes ne sont plus affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par des entrepreneurs de pouvoir acquérir le bien,

CONSIDERANT la nécessité de prononcer le déclassement afin de pouvoir régulariser la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées AA 78, 64 et 47 situées rue de La Plantaz à Notre-Dame de Briançon,
- Prononce le déclassement du domaine public des parcelles AA 78, 64 et 47 afin de les incorporer au domaine privé communal,
- Autorise M. le Maire ou représentant à signer tout acte et autre document afférent à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **DEL-2024-02-012 : Approbation de la convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – année scolaire 2023-2024 – Commune de Sainte-Hélène-Sur-Isère**

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires, présente la convention à passer entre la commune de La Léchère et la mairie de Sainte-Hélène-Sur-Isère afin d'établir la participation financière pour les frais de scolarité dus pour les enfants résidant sur notre commune et scolarisés sur celle de Sainte-Hélène-Sur-Isère, pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année 2023-2024, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à 974.86€. Le conseil municipal de Sainte-Hélène-Sur-Isère a décidé de ramener cette compensation à 900€ par élève et par an.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la participation financière pour la commune de La Léchère est donc de 900€ pour un élève scolarisé à l'école publique Fontaine-Claire.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle prendra fin au terme du cycle de formation de l'élève, ou bien par la résiliation de la convention suite à l'arrêt de la scolarisation de l'élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la « convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) » - année scolaire 2023-2024, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL-2024-02-013 : Modification du tableau des emplois n°2024-01

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose :

- La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.  
Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C2 du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en fonction du profil du candidat retenu.
- La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet de 31 heures hebdomadaires.  
Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C2 du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en fonction du profil du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. Le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

| Type de document             | Date       | Objet   |
|------------------------------|------------|---|
| Décision du maire n°2024-003 | 05/01/2024 | Bail de location à titre précaire du bâtiment dit « La Plantaz » - Notre Dame de Briançon   |
| Décision du maire n°2024-004 | 05/01/2024 | Bail de location à titre précaire du bâtiment dit « La Plantaz » - Notre Dame de Briançon   |
| Décision du maire n°2024-005 | 08/01/2024 | Convention de mise à disposition salle des fêtes de Petit Cœur  |
| Décision du maire n°2024-006 | 11/01/2024 | Bail de location à titre précaire du bureau n°102 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan – Notre Dame de Briançon          |
| Décision du maire n°2024-007 | 11/01/2024 | Bail précaire exorbitant de droit commun – appartement 1 groupe scolaire – Notre Dame de Briançon                                   |
| Décision du maire n°2024-008 | 17/01/2024 | Bail de location à titre précaire du bureau n°105 et n°106 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon |
| Décision du maire n°2024-009 | 26/01/2024 | Contrat de bail commercial locaux professionnels sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon                                 |
| Décision du maire n°2024-010 | 30/01/2024 | Bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon          |

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Réunion publique de présentation du projet Ugi'ring  
Cette réunion a attiré du monde. L'enquête publique se poursuit. A l'issue, un avis sera rendu et le préfet statuera. Il est rappelé que ce projet créera 110 emplois à terme, avec une réappropriation d'un site industriel.  
Le repreneur veut être transparent et se tient à disposition en cas de besoin.  
Le classement Seveso de ce projet porte sur une potentielle atteinte à l'environnement, avec des contraintes limitées sur l'urbanisme. L'emprise de servitude est réduite.  
M. Bernard GSELL demande si l'impact financier sur le budget communal est connu.  
M. Daniel COLLOMB rappelle que la commune reçoit toujours des retombées de Ferro Pem bien que le site soit fermé. A ce jour, compte tenu des réformes fiscales, l'impact de l'arrivée d'Ugi'ring sur le budget communal est difficile à évaluer.  
Il est rappelé que la présence de l'industrie sur le bassin a permis des retombées sur l'ensemble du territoire.  
Mme Ghislaine MORARD demande si la création de cheminées est compatible avec l'activité de la station thermale.  
M. le Maire répond que l'usine Ferropem n'est pas visible depuis la station thermale et qu'industrie et thermalisme ont toujours été compatibles.  
La diversification de activités est une chance pour le territoire.
- L'éducation nationale a annoncé une possible fermeture de classe sur Petit Cœur, sans avoir pour l'instant, averti officiellement la commune. La commune suit avec attention ce dossier.  
L'activité d'Ugi'ring aura des répercussions positives sur les effectifs de l'école.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 22 mars 2024 (vote du budget).

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. Daniel COLLOMB**

- Expose qu'il a démissionné de son poste de Président Directeur Général de la société des eaux thermales.  
Il rappelle avoir pris le poste provisoirement en 2020, à la demande du Maire, M. Jean-François ROCHAIX. A son arrivée, au beau milieu de la crise sanitaire, Il a mis en place un plan de sauvegarde, approuvé par l'ensemble des représentants sur personnel de l'époque. Ce plan de sauvegarde a permis la continuité de l'exploitation et restauré les fondamentaux financiers.  
A la question de M. Didier ANSELME, l'apport en compte courant voté en 2023 a permis de financer les investissements propres à la Société (notamment baignoires thermales).  
M. Bernard GSELL évoque l'étude pour séparer des activités.  
La question est à poser en conseil communautaire.  
M. Daniel COLLOMB rappelle qu'a été émise l'idée de séparer les activités et de garder le corps de l'activité thermale mais, après étude, il est apparu que cela posait des problématiques (techniques, financières).  
M. Daniel COLLOMB dit avoir démissionné car, après quatre années à la tête de l'entreprise, la lassitude s'était installée. Il rappelle la bonne santé financière de la Société au 31 Décembre 2023. Il souhaite plein succès à la nouvelle équipe en place et la nécessité de maintenir toutes les activités économiques du territoire.  
Mme Ghislaine MORARD demande la vérité sur ce qui s'est passé avec le personnel. Elle rappelle que M. Daniel COLLOMB était le donneur d'ordre et que s'il a y eu des soucis, ils relèvent de sa responsabilité.  
M. le Maire dit à Mme Ghislaine MORARD qu'elle donne des leçons aux autres mais lui demande ce qu'elle a fait pour la station thermale.  
Il rappelle qu'en 2021, la station thermale était au bord du gouffre.  
M. Daniel COLLOMB démissionne, une nouvelle équipe se met en place pour lancer une nouvelle dynamique et pérenniser l'activité qui est extrêmement importante pour la commune et le territoire, le but est que l'activité fonctionne.  
Il tient à remercier M. Daniel COLLOMB pour son investissement.

M. Didier ANSELME demande les perspectives pour la société pour cette année.  
M. le Maire dit que les choses se mettent en place.

**Mme Ghislaine MORARD** : Suite à une interpellation avec Mme Corinne ANDRIOLLO précise qu'elle aurait dû être maire déléguée de Doucy.

**Mme Ghislaine MORARD quitte la séance. Dès lors, elle n'est plus secrétaire de séance.**

**M. Jean-Paul BALCELLS**

- Redit sa confiance pleine et entière en M. Daniel COLLOMB pour son travail aux Thermes et à la commune de la Léchère
- Informe de la re-naissance du comité des fêtes de Petit Cœur, ce qui est une bonne chose.

**M. François DUNAND**

- Informe de la coupe de bois de frêne sur la forêt de Feissons. Ce bois sélectionné est vendu à la société Opinel pour réaliser des manches de couteau. C'est une première dans la région. Un article sera prochainement publié sur ce projet.
- Rappelle les travaux sur la vallée de Grand maison, suivis par l'adjoint aux Travaux, M. Jean-Christophe NIEMAZ.

**Mme Sylvie GERMANAZ**

- Dit que le retour station Doucy est toujours assuré à ce jour, malgré le faible enneigement.

**M. Olivier BOGNIER**

- Informe que la neige est bonne en altitude sur le site de Nâves.

**M. Paul Guillard**

- Dit que Celliers fait une bonne saison jusqu'à présent.

**Mme Claudine GROS**

- Rappelle la prochaine réunion sur le PLU fixée au 27 février 2024.

**M. David Jugand**

- Remercie M. Daniel COLLOMB pour le travail réalisé pour la commune.

**M. Bernard GSELL**

- Demande un point sur le dossier « Fibre ».  
M. le Maire répond qu'il n'y a pas de date en retour. Savoie Connect n'a pas de planning à communiquer.
- Demande quels opérateurs sont installés sur l'antenne 4G.  
Seul SFR est installé. Mme BARDON de Savoie Connect sera contactée.

**Mme Karine MARGUERETTAZ**

- Elle ne porte pas de jugement sur le travail de M. Daniel COLLOMB mais déplore ne pas avoir été destinataire d'un courrier d'une organisation syndicale adressé en mairie à l'attention des conseillers municipaux. Elle a obtenu copie de ce courrier.  
Cette information permettrait aux élus d'avoir la position de l'ensemble des parties prenantes et pas seulement une version.  
M. Le Maire rappelle qu'une partie des courriers sont arrivés en mairie au sujet de la situation des Thermes. Il n'est pas envisageable de transmettre à l'ensemble du conseil municipal la totalité des courriers reçus en mairie. Il précise que seuls les courriers adressés nommément et sous pli sont transmis aux élus.

M. le Maire dit que le fait d'avoir eu copie de ces courriers n'aurait rien changé à la situation et rappelle que les élus n'ont pas les prérogatives pour intervenir au sein de la société (pas plus que dans les autres).

Mme Karine MARGUERETTAZ demande juste que les courriers remis en mairie à l'attention des conseillers municipaux leur soient transmis.

M. Bernard GSELL est d'accord.

Les autres élus ne jugent pas nécessaires d'avoir ces courriers

**Mme Karine MARGUERETTAZ quitte la séance.**

**M. Didier ANSELME**

- Souhaite savoir qui doit intervenir sur les désordres constatés dans les zones de l'OPAC.  
M. Le Maire confirme que c'est à l'OPAC d'intervenir. Il relancera les responsables.
- Concernant l'arrivée du gaz, une information du public sera-t-elle organisée ?  
M. Le Maire répond que, dès que le planning prévisionnel sera connu, une présentation sera faire au conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire de La Léchère  
Dominique COLLIARD**

**Le Secrétaire de séance  
Ghislaine MORARD**

***Refuse de signer le présent  
procès-verbal***

